

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-116

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-07-24-00004 - Arrêté rave party semaine 30 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-07-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-363-380-754 et CAS 723 (8 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-24-00004

Arrêté rave party semaine 30

{signataire}

Arrêté N° 58-2023-07-24-00004
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le **28 juillet 2023 et le 31 juillet 2023 inclus** dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 28 juillet 2023 à 00 heures et le lundi 31 juillet 2023 à 24 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

24 JUIL. 2023

Le Préfet,

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-25-00001

Arrêté portant délégation de signature pour
l'exécution des dépenses, la saisie des demandes
d'achat et la constatation des services faits dans
l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs
111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-2
16-217-218-232-348-349-354-363-380-754-780-84
3 et CAS 723

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG CHORUS FORMULAIRE DB 22

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat
et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-
754-780-843 et CAS 723.**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-754-780-843 et CAS 723.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du secrétariat général commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 JUL. 2023

Le Préfet,



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE (montants HT)

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence de la Secrétaire Générale			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence < à 5 000 €)	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Stéphanie BONNOT
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISSET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET

Secrétariat général commun (SGC)			
Décisions de dépenses 20 000 €	M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Amélie DUCROT, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses 20 000 €	Mme Catherine PHAM Directrice adjointe du SGCD		
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Mariétou SALL Achats approvisionnement Gestion des marchés passation – suivi exécution		
Bureau des Ressources Humaines			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Deborah MARKOVIC Cheffe du bureau des Ressources humaines		
Décisions de dépenses < à 2 000€	Mme Séverine DOURTHE, Adjointe à la Cheffe de bureau Mme Audrey AMANT		
Bureau gestion financière			
Décisions de dépenses < 2 000 €	Mme Valérie HOUARD Cheffe du bureau de la gestion financière		
Décisions de dépenses < à 2 000 €			
Bureau patrimoine et logistique			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la Cheffe de bureau		
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	M. Damien VIALLO Chef du SIDSIC		Saisie des DA et constatation des SF par M. Damien VIALLO

Secrétariat général commun (SGC)			
Décisions de dépenses < à 2 000 €			
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)			
Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME)			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Martine TORRES
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Martine TORRES Cheffe du Pôle Animation interministérielle et mutations économiques		
Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par M. Patrick DOUBLOT ou Mme Pascale RIMBAULT ou Mme Anais EDELBLOUT
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur de la DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN Cheffe du pôle Investissement et cohésion des territoires		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Emmanuelle WIBER Cheffe du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat par intérim		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI Chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		FIPD : Mme Anne-Marie AUBERT, Mme Catherine ZALIVADNI, Mme Marie-Laure LALLEMENT ou Mme Laura GIRAULT
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT Cheffe du bureau des sécurités		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, Chef du bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, Adjoint au Chef de bureau ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, Responsable du pôle élections et activités réglementées	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY - Mme Nadine LAROSE - Mme Florence HILAIRE
Dotations et avances aux collectivités	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILAIRE
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL	M. Fabrice SAUVEGRAIN, Chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Christine AUROUSSEAU, adjointe au chef de bureau, Mme Emilie DUPONT ou Mme Anne-Laure BAUJARD	Saisie des DA et constatation des SF par M. Fabrice SAUVEGRAIN, Mme Christine AUROUSSEAU, Mme Emilie DUPONT, ou Mme Anne-Laure BAUJARD

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Stéphanie BONNOT
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISSET
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire	Mme Mélanie MERLIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			